



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 66711

Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la loi no 90-396 du 11 mai 1990 portant sur diverses dispositions relatives aux transports terrestres. Il lui demande de lui préciser les perspectives de publication des deux décrets d'application.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 90-396 du 11 mai 1990, qui a modifié les articles 7, 8 et 46 de la loi no 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, mettait en oeuvre la procédure de transposition dans le droit français de la directive no 89/438/CEE du 21 juin 1989, modifiant la directive no 74/561/CEE concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux, la directive no 74/562/CEE concernant l'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux et la directive no 77/769/CEE visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes. La loi du 11 mai 1990 a introduit la possibilité de soumettre à des conditions d'honorabilité professionnelle et de capacité financière, l'accès aux professions de transporteurs routiers de voyageurs et de marchandises, de loueurs de véhicules industriels destinés au transport de marchandises et d'auxiliaires de transport. Elle a d'autre part mis fin au régime dérogatoire dont jouissait la région Ile-de-France pour ce qui concerne l'accès à la profession de transporteur public routier de personnes. En application des articles 7 et 46 modifiés de la loi susvisée, le décret no 92-608 du 3 juillet 1992 a modifié le décret no 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, et en application de l'article 8 modifié de cette loi, le décret no 92-609 du 3 juillet 1992 a modifié le décret no 86-567 du 14 mars 1986 relatif aux transports routiers de marchandises. Les textes parachevent le dispositif réglementaire d'accès à la profession de transporteur en la soumettant aux nouvelles conditions d'honorabilité et de capacité financière prévues par la loi du 11 mai 1990 et en renforçant la condition de capacité professionnelle qui existe en France depuis 1974.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Leonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66711

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 347